

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2015
SOUS LA PRESIDENCE
De Madame Constance de Pélichy, Maire

._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : le 24 juin 2015

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE (du point 1.7 au point 6.1), Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Géraldine VINCENT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie HARS, M. Thierry MONTALIEU à Mme Manuela CHARTIER, Mme Colette ROUSSEAU à M. Dominique DESSAGNES, M. Marc BRYNHOLE à M. Jacques DROUET, M. Jean-Noël MOINE à M. Christophe BONNET (du point 1.1 au point 1.6).

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015 : **22 voix pour et 7 contre** (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous ne pouvons adopter ce CR qui ne retranscrit pas les débats qui ont eu lieu.

Vous avez fait le choix de ne pas publier les résumés transmis au motif qu'ils n'étaient pas conformes à la règle des 100 mots du règlement intérieur pour quelques dizaines de mots en trop.

Vous faites donc le choix **de censurer** les propos de l'opposition.

Un règlement intérieur est nécessaire pour fixer un cadre aux débats, mais ne devrait pas être utilisé par un maire démocrate pour museler l'expression de l'opposition au motif tatillon de quelques mots de trop sur un document transmis ».

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information sur la démission d'un conseiller municipal

Monsieur René Marmissolle, par lettre en date du 19 juin 2015 reçue en Mairie le 19 juin 2015, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur René Marmissolle, Conseiller Municipal.

Intervention de Madame le Maire

« Le règlement intérieur est très clair, il dispose que les interventions ne peuvent dépasser 100 mots. Celles de M. Ouvry les dépassaient très largement, nous lui avons alors proposé de les réécrire sans prendre en compte le délai de 5 jours. Il y a plus de droits qu'au mandat précédent, puisqu'avant il n'était pas possible de voir ses interventions en conseil municipal reprise dans le compte rendu ».

1.2 Installation d'une conseillère municipale

Monsieur René MARMISOLE, par lettre en date du 19 juin 2015 reçue en Mairie le 19 juin 2015, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation comme conseillère municipale de Madame Maryvonne Prudhomme, membre suivant sur la liste « Avec vous, un nouvel élan ».

1.3 Modification de la composition de plusieurs commissions municipales

Il est proposé de modifier la composition des commissions municipales suivantes, suite notamment à la démission de conseillers municipaux :

- Commission « Social, santé et personnes âgées » : Mme Stéphanie Augendre Ménard, Mme Stéphanie Hars, Mme Frédérique de Lignières, Mme Isabelle Fidalgo, Mme Manuela Chartier, Mme Colette Rousseau, Mme Maryvonne Prudhomme, M. Emmanuel Thelliez
- Commission « Vie associative et sportive » : Mme Linda Rault, Mme Manuela Chartier, Mme Maryvonne Prudhomme, M. Jean-Noël Moine, M. Vincent Calvo, M. Stéphane Chouin, M. Daniel Gaugain, M. Jacques Drouet

La désignation se fait par vote à bulletin secret, à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions municipales précitées.

1.4 Remplacement d'un conseiller municipal auprès de l'AAPA et de la CLI

Conformément aux statuts de l'association pour l'aide et l'accueil des personnes âgées « La Rabolière » et « L'Aubinière » (AAPA), il est prévu la désignation de représentants de la commune. Le Maire est par ailleurs membre de droit.

Les Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base (INB) sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Saint-Laurent.

Suite à la démission de M. Marmissolle qui avait été désigné pour représenter la ville auprès de ces institutions, il convient de le remplacer.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Maryvonne Prudhomme comme représentante auprès du Conseil d'administration l'AAPA, et comme représentante suppléante auprès de la CLI.

1.5 Remplacement d'un administrateur du CCAS

Les représentants du Conseil municipal au Centre communal d'action sociale (CCAS), au nombre de 8, sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

Suite à la démission de M. Marmissolle qui avait été élu pour siéger au CCAS comme administrateur, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Maryvonne PRUDHOMME comme administrateur auprès du CCAS en remplacement de M. Marmissolle.

1.6 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Par délibération en date du 25 juin 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté.

Dans son chapitre VI : dispositions diverses - article 33 : bulletin d'information générale, des modifications seront apportées.

A compter de la rentrée de septembre 2015, il est prévu la parution de 5 bulletins par an du bulletin « L'ELAN FERTESIEN ». Il convient donc de rectifier le terme bulletin mensuel « L'élan FERTESIEN » en supprimant le terme « mensuel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 contre ((M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES)

MODIFIE le règlement intérieur du conseil municipal.

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

« Nous sommes conscients de la nécessité de bien gérer les finances communales et avons regretté l'augmentation de 200 000 € des dépenses de fonctionnement en 2014.

Nous regrettons que les choix d'économie portent régulièrement sur les actions favorables au « bien vivre ensemble » : suppression des vœux à la population, entraves faites aux fonctionnements des associations, suppression du concours des maisons fleuries, et maintenant réduction des parutions du bulletin municipal.

La communication par les réseaux sociaux, pas accessible à tous les habitants de notre commune, ne peut pas remplacer les temps d'échanges directs et les moyens d'information plus conventionnels ».

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous vous demandons de repousser le vote de cette délibération au prochain conseil afin de préciser la place qui sera accordée à l'expression de l'opposition dans la nouvelle formule du bulletin.

Et par la même occasion nous permettez de vous proposer une modification de l'article 29 dont on a vu que son application par le maire posait un problème de démocratie ».

1.7 Adoption du rapport d'activité 2014 du camping municipal du Cosson

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la gestion du camping municipal fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la société Espace Récréa depuis 2009. Le contrat s'est achevé au 31 décembre 2014.

Le camping est classé 2 étoiles. Cette décision de classement valable jusqu'au 15 octobre 2017.

Espace Récréa nous a transmis son rapport le 31 mai 2014. Il retrace l'activité 2014, correspondant à la cinquième année du contrat.

Les principaux points du rapport à souligner sont les suivants :

Synthèse générale : 157 jours d'ouverture
6 197 nuitées (6 144 en 2013)
Taux de remplissage : 22,7 %

Provenance principale des touristes :

- France : 52 %
- Pays-Bas : 19 %
- Royaume-Uni : 15,5 %
- Belgique : 6 %
- Allemagne : 4 %
- Autres pays : 3,5 %

Résultats financiers

Comptes de résultat HT	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL CA	76 325	62 951	63 035	70 071	68 108	66 404
DONT COMPENSATION COMMUNE (HT)	39 000	30 668	30 763	31 934	30 783	30 000
TOTAL CHARGES	70 720	80 082	81 982	86 779	68 533	58 706
RESULTAT	5 604	-17 131	-18 947	-16 708	- 425	7 698

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 du camping municipal du Cosson.

1.8 Modification des tarifs du camping municipal du Cosson

Les tarifs 2015 du Camping municipal du Cosson ont été adoptés par délibération en date du 13 avril 2015.

Il est proposé d'amender la grille tarifaire en ajoutant des réductions pour les longs séjours (à partir d'une semaine de location), applicables pour toutes les locations : emplacements nus, Yourtes et bungalows toilés.

Il s'agit en effet d'inciter les campeurs à séjourner plus longtemps sur le camping sachant que le stationnement est en moyenne limité à 2 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE, à compter du 1^{er} juillet 2015, la grille tarifaire 2015 du camping en ajoutant les réductions suivantes applicables sur l'ensemble des tarifs adoptés par délibération du 13 avril 2015 :

- Réduction de 5 % pour les séjours compris entre une et deux semaines
- Réduction de 10 % pour les séjours compris entre trois et cinq semaines
- Réduction de 15 % pour les séjours d'une durée supérieure à 5 semaines

1.9 Motion sur la préservation de l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

L'Association des Maires du Loiret estime fondamental que les élus locaux du Loiret se mobilisent, non seulement pour protester contre la baisse disproportionnée et injuste des dotations de l'Etat aux collectivités locales, mais également pour manifester leur opposition à un certain nombre de propositions contenues dans le projet de loi NOTRe telle que l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct ou l'imposition d'un seuil minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités à fiscalité propre. Elle propose ainsi que les conseils communautaires et municipaux qui le souhaitent délibèrent pour adopter la motion suivante :

« Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus locaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».

Aussi les conseillers communautaires et municipaux demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. *Comme l'Association des Maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses*

collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

- 2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !*
- 3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.*
- 4. De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.*

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les quelque 550 000 élus qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour, 1 contre (M. Jean-Frédéric OUVRY), **5 abstentions** (Mme Manuela CHARTIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES)

ADOPTE la motion proposée par l'Association des Maires, telle que rapportée ci-dessus, en s'associant ainsi au Conseil communautaire qui l'a adoptée le 29 juin 2015.

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES

« Cette motion de l'AMF comporte 2 éléments principaux :

- Elle dénonce le transfert, par l'état, de compétences aux collectivités sans transfert de financement
- Elle s'oppose au souhait de l'état d'accorder plus d'importance aux inter-communalités

Nous sommes un groupe pluriel, et nous aurons des votes différents sur cette motion. Ceux d'entre-nous qui s'abstiendront le feront car ils sont d'accord avec la première partie de la motion, mais pas avec la seconde ».

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Je voterais contre cette motion qui à l'article 4 demande la suppression de l'intérêt communautaire et transfert obligatoire des compétences « eaux, assainissement, déchets ». Cela ne va pas dans le sens de l'intérêt de nos concitoyens. Nous avons vu que le transfert des compétences déchets à la COM-COM s'est traduit par un meilleur service à un coup moindre.

Il me semble nécessaire de rationaliser de la même manière la gestion de l'eau et de l'assainissement à une échelle intercommunale pour en faire diminuer les coûts par un effet d'échelle ».

2 – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

2.1 Adhésion au FAJ et au FUL exercice 2015

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Général du Loiret pilote depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département, auquel peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées pour l'année 2015 par le Conseil départemental sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 € par habitant

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est largement surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FUL : 0,39 € par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,06 € par habitant

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide précieuse pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer au FAJ et au FUL à hauteur des montants suivants en 2015

- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : 0,06 € X 7 323 habitants = **439,38 €**
- Fonds unifié logement (FUL) : 0,39 € X 7 323 habitants = **2 855,97 €**

3. TRAVAUX ET URBANISME

3.1 Désignation d'un avocat suite à un recours sur la déclaration préalable n°045 146 14 00116

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la déclaration préalable n° 045 146 14 00116 déposée le 4 septembre 2014 par la SAS LA JACQUINERIE,
VU le recours déposé par la SAS LA JACQUINERIE auprès du Tribunal administratif le 22 avril 2015,

La SAS LA JACQUINERIE, représentée par M. Michel VALOIS, a déposé le 4 septembre 2014 une demande de déclaration préalable pour la création d'un merlon de terre et l'ouverture d'une carrière de sable rouge. Cette demande a été enregistrée sous le n° DP 045 146 14 00116. Elle concerne une propriété située RD 2020 nord.

La déclaration préalable a fait l'objet d'une opposition le 28 octobre 2014.

La SAS LA JACQUINERIE a déposé le 22 avril 2015, par le biais de son avocat maître Jean-Michel L. de Forges un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans. Il demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 24 février 2015, ensemble la décision initiale d'opposition du 28 octobre 2014 et de condamner la commune à lui verser la somme de 1.000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Considérant que le Conseil municipal a donné à Madame Le Maire pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE la société d'avocats FIDAL afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

PRECISE qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'assureur de la commune

Intervention de Monsieur jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous expliquer la chronologie des faits de cette opération qui vous amène aujourd'hui à nous proposer cette délibération.

Il semble que les travaux aient été réalisés sans autorisation préalable. Et nous nous interrogeons sur les motifs pour les quel vous n'avez pas exercé vos droit de police pour stopper les travaux » .

3.2 Avenant n°4 au marché de travaux de la réfection de la rue du Four Banal à la Ferté Saint-Aubin

Vu la délibération n°14/194 en date du 25/06/2014, autorisant le Maire à signer le marché de travaux de réfection de la rue du Four Banal à la Ferté Saint-Aubin, avec l'entreprise EUROVIA pour un montant initial de 269 979,60 € HT soit 323 975,52 € TTC.

En raison d'une erreur de prix unitaire sur l'avenant n°3, au sujet des « reprises de branchement » en moins-value indiquées à 700 € HT au lieu de 900 € HT, il est nécessaire de passer un quatrième avenant pour venir régulariser cette erreur.

Pour rappel, il a déjà été acté trois avenants pour un montant cumulé de 21 599,48 € HT soit 25 919,37 € TTC.

L'avenant n°4 est d'un montant de **-600 € HT** soit **-720 € TTC**.

L'incidence financière des quatre avenants cumulés est de 7,77 %.

Le nouveau montant du marché est de **290 979,08 € HT** soit **349 174,90 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux de réfection de la rue du Four Banal.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET TRANSPORTS

4.1 Rapport d'activité 2014 du délégataire et RPQS pour le service public d'assainissement

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2014 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous regrettons que le délégataire ne fasse plus apparaître les clients non domestiques (entreprises) c'est important de pouvoir suivre l'évolution de la consommation des foyers et des entreprises de manière différenciée.

Pouvez nous expliquer la baisse de production de l'eau sur le forage des Chêneries et la hausse de celle sur le forage de Beauvais. Il nous semble nécessaire que le délégataire équilibre la production de l'eau entre les forages

Nous nous interrogeons sur la demande de travaux du délégataire sur la bache de Frémillon, pouvez-vous regarder la date de sa dernière réfection ».

4.2 Rapport d'activité 2014 du délégataire et RPQS pour le service public de l'eau

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2014 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Approbation des ratios – avancements de grade – année 2015

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables pour l'année 2015, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2015,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé selon l'annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le tableau des taux d'avancement de grade comme ils figurent en annexe.

5.2 Tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis du CT du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- 1) Créations de poste pour les avancements de grade 2015
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

2) Suppressions de poste

- 5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes de rédacteur, à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 11h/35 au 1^{er} novembre 2015

3) Modifications de temps de travail liées au nouvel aménagement des rythmes scolaires

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 18h30/35 transformé en temps non complet 15h/35 au 1^{er} novembre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 23h/35 transformé en temps non complet 15h/35 au 1^{er} novembre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 12h45/35 transformé en temps non complet 20h30/35 au 1^{er} novembre 2015
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27h30/35 transformé en temps non complet 21h15/35 au 1^{er} novembre 2015.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 19h45/35 transformé en temps non complet 6h30/35 au 1^{er} octobre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 26h45/35 transformé en temps non complet 15h/35 au 1^{er} janvier 2016
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 23h/35 transformé en temps non complet 6h30/35 au 1^{er} janvier 2016

4) Créations de poste liées au nouvel aménagement des rythmes scolaires

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} à temps non complet 6h30/35 à compter du 1^{er} novembre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20h45/35 à compter du 1^{er} septembre 2015

5) Augmentation du temps de travail du poste d'animateur (coordinateur des actions en faveur des personnes âgées) à la Direction de l'Animation Sociale et de la Solidarité

- 1 poste d'animateur, à temps non complet 28h/35 transformé en temps complet

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance en chapitre 012

5.3 Emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

En juillet 2015, l'agent chargé de la mission de vagemestre fait valoir ses droits à la retraite. Il convient de prévoir un renfort de 6 mois maximum à compter du 29 juillet 2015.

Missions : Assurer la collecte et la distribution des courriers entre les services
Acheminer le courrier sur le territoire communal et sur les extérieurs
Assurer la distribution du journal communal
Assurer des travaux administratifs
Renforcer ponctuellement l'équipe de sécurité aux abords des écoles

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon soit IB 342 IM 323. Le contrat sera établi sur la base de l'article 3 1°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement temporaire d'activité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE un adjoint administratif de 2^{ème} classe, en accroissement temporaire d'activité, à compter du 29 juillet 2015, pour une durée de 6 mois, dans les conditions susvisées.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance en chapitre 012

6 - CULTURE

6.1. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque

Les missions des bibliothèques ont considérablement évolué au cours des dernières années. L'essor du numérique et la prise en compte des attentes du public à la recherche de services personnalisés ont changé l'image de la bibliothèque qui ne peut plus aujourd'hui seulement se contenter de mettre à disposition des documents, mais doit créer l'évènement et transformer la visite de l'utilisateur en une expérience séduisante et stimulante.

L'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont la dernière version date de 2009 a pour vocation de répondre à ces nouveaux enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur de la Bibliothèque tel que présenté en annexe.

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES

« Pour le point II (Inscriptions) - Art 7 :

Le règlement indique que « les jeunes de moins de 17 ans » bénéficieront de la gratuité et devront fournir une autorisation parentale écrite.

- Nous souhaiterions que la gratuité soit étendue jusqu'à 18 ans, pour inclure les lycéens.
- Nous souhaiterions également que les jeunes de 16 à 18 ans soient dispensés de la condition d'autorisation parentale écrite, qui peut représenter, parfois, un frein à leur accès à la bibliothèque ».

7 – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h25.

La Ferté St-Aubin, le 1^{er} juillet 2015

Le Maire,
Constance de Pélichy